

Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 16 mars 2023 à RAZES.

Le seize mars deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil communautaire ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30. Il remercie la commune de RAZES d'accueillir le Conseil communautaire de ce soir.

Le Maire de la commune de RAZES donne la bienvenue au Conseil communautaire et leur souhaite une belle séance.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS-EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. LE GUEN, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, G. BAYLE.

Étaient présents représentés :

F. MAITRE	pouvoir à A. AUZEMERY,
J. HARDY	pouvoir à K. BERNARD,
B. LARDY	pouvoir à B. TROUBAT,
P. VALLIN	pouvoir à J. PLEINEVERT,
M.-L. GANDOIS	pouvoir à B. PEIGNER,
D. PERROT	pouvoir à N. ROCHE,
B. LAUSERIE	pouvoir à C. ROSSANDER
A. TERRANA	pouvoir à C. ROUX

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Marc LEGAY est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité après la proposition de corrections.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président informe l'assemblée que la Chambre régionale des comptes a démarré un contrôle de gestion et des finances de la Communauté de communes sur une période courant depuis la fusion jusqu'à nos jours. Une première rencontre est prévue avec les contrôleurs prochainement. Par ailleurs, un premier questionnaire a été envoyé avec une quarantaine de questions concernant cinq domaines : la gouvernance, les finances, les ordures ménagères, l'assainissement et les données personnelles. Enfin, il explique que ce contrôle dure un certain temps et qu'à l'issue, un rapport sera présenté et devra être approuvé par le Conseil communautaire.

II. Vote des comptes administratifs et approbation des comptes de gestion 2022

J.-M. PEYROT, 1^{er} Vice-président en charge des finances, présente les documents et invite les élus qui le souhaiteraient à s'exprimer. Il rappelle par ailleurs que le Président ne se participe pas aux délibérations concernant le compte administratif.

A. Budget Principal

I - Le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dressé par Monsieur Alain AUZEMÉRY, Président, est présenté au Conseil de Communauté :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	12 751 636,41 €
Recettes de l'exercice	13 307 494,54 €
Excédent 2021 reporté	0,00 €
	<hr/>
	+ 555 858,13 €
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)	555 858,13 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	2 279 244,83 €
Besoin de financement 2021 reporté	858 844,76 €
Recettes de l'exercice	3 173 090,29 €
	<hr/>
	+ 35 000,70 €
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)	35 000,70 €

<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	596 142,48 €
Recettes	571 753,60 €
	<hr/>
	- 24 388,88 €
Solde des restes à réaliser (Besoin de financement)	- 24 388,88 €

<u>Totaux cumulés Investissement</u>	
Excédent d'investissement	35 000,70 €
Solde restes à réaliser (Besoin de financement)	- 24 388,88 €
	<hr/>
	10 611,82 €
Solde d'investissement cumulé (Excédent)	10 611,82 €

<u>Totaux cumulés ensemble</u>	
Excédent de fonctionnement	555 858,13 €

Excédent d'investissement cumulé	10 611,82 €	
	566 469,95 €	
Solde final au 31/12/2022 (Excédent)		566 469,95 €

II - Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Bessines-sur-Gartempe est présenté à l'assemblée pour approbation.

Ce document reprend l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 conformément au Compte Administratif.

J.-M. BERTRAND demande si le bâtiment F2J a bien été pris en compte dans les dotations d'amortissement et appuie sur l'importance de cela. Par ailleurs, il demande si les écritures croisées entre le Budget principal et le budget ordures ménagères ont bien été réalisées en 2019 et 2020. Il estime qu'elles n'ont pas été réalisées sur ces deux années et, pour cela, s'abstiendra au vote de ce compte administratif.

J.-M. PEYROT rappelle que le travail budgétaire est réalisé conjointement à la trésorerie, qui a validé ces écritures.

Il demande si quelqu'un d'autre souhaite d'exprimer puis propose au Conseil de voter. La délibération est adoptée à la majorité (J.-M. BERTRAND s'abstient).

B. Budget Atelier Relais

I - Le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **Atelier relais** » de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dressé par Monsieur Alain AUZEMÉRY, Président, est présenté au Conseil de Communauté :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	594,32 €	
Recettes de l'exercice	2 741,00 €	
Excédent 2021 reporté	10 818,43 €	
	12 965,11 €	
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)		12 965,11 €

<u>Investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	14 116,00 €	
Recettes de l'exercice	0,00 €	
Excédent 2021 reporté	113 209,97 €	
	99 093,97 €	
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)		99 093,97 €

<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses	0,00 €	
Recettes	0,00 €	
	0,00 €	
Solde des restes à réaliser		0,00 €

<u>Totaux cumulés Investissement</u>		
Excédent d'investissement	99 093,97 €	
Solde restes à réaliser	0,00 €	
	99 093,97 €	

Solde cumulé (Excédent)	99 093,97 €
<u>Totaux cumulés ensemble</u>	
Excédent de fonctionnement	12 965,11 €
Excédent d'investissement cumulé	99 093,97 €
	111 928,55 €
Solde final au 31/12/2022 (Excédent)	112 059,08 €

II - Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe est présenté à l'assemblée pour approbation.

Ce document reprend l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 conformément au Compte Administratif.

J.-M. PEYROT rappelle que ce budget n'existera plus l'année prochaine. Il demande si un élu souhaite s'exprimer puis soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

C. Budget Commerce de Compreignac

I - Le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **Atelier relais** » de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dressé par Monsieur Alain AUZEMÉRY, Président, est présenté au Conseil de Communauté :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	594,32 €
Recettes de l'exercice	2 741,00 €
Excédent 2021 reporté	10 818,43 €
	12 965,11 €
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)	12 965,11 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	14 116,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Excédent 2021 reporté	113 209,97 €
	99 093,97 €
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)	99 093,97 €

<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

<u>Totaux cumulés Investissement</u>	
Excédent d'investissement	99 093,97 €
Solde restes à réaliser	0,00 €
	99 093,97 €
Solde cumulé (Excédent)	99 093,97 €

<u>Totaux cumulés ensemble</u>	
---------------------------------------	--

Excédent de fonctionnement	12 965,11 €	
Excédent d'investissement cumulé	99 093,97 €	
	<u>111 928,55 €</u>	
Solde final au 31/12/2022 (Excédent)		112 059,08 €

II - Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe est présenté à l'assemblée pour approbation.

Ce document reprend l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 conformément au Compte Administratif.

J.-M. PEYROT demande si un membre de l'assemblée souhaite s'exprimer puis soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

D. Budget ZI des Granges

I - Le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **Atelier relais** » de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dressé par Monsieur Alain AUZEMÉRY, Président, est présenté au Conseil de Communauté :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	594,32 €	
Recettes de l'exercice	2 741,00 €	
Excédent 2021 reporté	<u>10 818,43 €</u>	
	12 965,11 €	
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)		12 965,11 €

<u>Investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	14 116,00 €	
Recettes de l'exercice	0,00 €	
Excédent 2021 reporté	<u>113 209,97 €</u>	
	99 093,97 €	
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)		99 093,97 €

<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses	0,00 €	
Recettes	<u>0,00 €</u>	
	0,00 €	
Solde des restes à réaliser		0,00 €

<u>Totaux cumulés Investissement</u>		
Excédent d'investissement	99 093,97 €	
Solde restes à réaliser	<u>0,00 €</u>	
	99 093,97 €	
Solde cumulé (Excédent)		99 093,97 €

<u>Totaux cumulés ensemble</u>		
Excédent de fonctionnement	12 965,11 €	
Excédent d'investissement cumulé	<u>99 093,97 €</u>	

	111 928,55 €	
Solde final au 31/12/2022 (Excédent)		112 059,08 €

II - Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe est présenté à l'assemblée pour approbation.

Ce document reprend l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 conformément au Compte Administratif.

J.-M. PEYROT demande si un membre de l'assemblée souhaite s'exprimer puis soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

E. Budget ZA du Trifoulet

I - Le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **ZA DU TRIFOULET** » de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dressé par Monsieur Alain AUZEMÉRY, Président, est présenté au Conseil de Communauté :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	9 297,43 €	
Recettes de l'exercice	20,00 €	
Excédent 2021 reporté	33 515,37 €	
	24 237,94 €	
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)		24 237,94 €

<u>Investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	16 331,66 €	
Recettes de l'exercice	0,00 €	
Excédent 2021 reporté	90 610,37 €	
	74 278,71 €	
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)		74 278,71 €

<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses	0,00 €	
Recettes	0,00 €	
	0,00 €	
Solde des restes à réaliser		0,00 €

<u>Totaux cumulés Investissement</u>		
Excédent d'investissement	74 278,71 €	
Solde restes à réaliser	0,00 €	
	74 278,71 €	
Solde cumulé (Excédent)		74 278,71 €

<u>Totaux cumulés ensemble</u>		
Excédent de fonctionnement	24 237,94 €	
Excédent d'investissement cumulé	74 278,71 €	
	98 516,65 €	
Solde final au 31/12/2022 (Excédent)		98 516,65 €

II - Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Bessines-sur-Gartempe est présenté à l'assemblée pour approbation.

Ce document reprend l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 conformément au Compte Administratif.

J.-M. PEYROT demande si un membre de l'assemblée souhaite s'exprimer puis soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

F. Budget Logements sociaux

I - Le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **LOGEMENTS SOCIAUX** » de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dressé par Monsieur Alain AUZEMÉRY, Président, est présenté au Conseil de Communauté :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	83 332,19 €
Déficit 2021 reporté	1 607,07 €
Recettes de l'exercice	85 568,10 €
	628,84 €
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)	628,84 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	90 949,23 €
Recettes de l'exercice	47 525,34 €
Excédent 2021 reporté	207 102,52 €
	163 678,63 €
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)	163 678,63 €

<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

<u>Totaux cumulés Investissement</u>	
Excédent d'investissement	163 678,63 €
Solde restes à réaliser	0,00 €
	163 678,63 €
Solde cumulé (Excédent)	163 678,63 €

<u>Totaux cumulés ensemble</u>	
Déficit de fonctionnement	628,84 €
Excédent d'investissement cumulé	163 678,63 €
	164 307,47 €
Solde final au 31/12/2022 (Excédent)	164 307,47 €

II - Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Bessines-sur-Gartempe est présenté à l'assemblée pour approbation.

Ce document reprend l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 conformément au Compte Administratif.

J.-M. PEYROT demande si un membre de l'assemblée souhaite s'exprimer puis soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

G. Budget Service ordures ménagères

I - Le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **SERVICE ORDURES MENAGERES** » de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dressé par Monsieur Alain AUZEMÉRY, Président, est présenté au Conseil de Communauté :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	1 399 398,82 €
Déficit 2021 reporté	213 438,62 €
Recettes de l'exercice	1 109 813,91 €
	<u>- 503 023,53 €</u>
Résultat de clôture (Déficit au 31.12.2022)	- 503 023,53 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	214 489,64 €
Recettes de l'exercice	284 885,11 €
Excédent 2021 reporté	175 762,62 €
	<u>246 158,09 €</u>
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)	246 158,09 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	247 733,81 €
Recettes	0,00 €
	<u>247</u>
	733,81 €
Solde des restes à réaliser	- 247 733,81 €
<u>Totaux cumulés Investissement</u>	
Excédent d'investissement	246 158,09 €
Solde restes à réaliser	247 733,81 €
	<u>1 575,72 €</u>
Solde cumulé (Excédent)	- 1 575,72 €
<u>Totaux cumulés ensemble</u>	
Déficit de fonctionnement	- 503 023,53 €
	- 1 575,72
Excédent d'investissement cumulé	€
	<u>- 504 599,25 €</u>
Solde final au 31/12/2022 (Déficit)	- 504 599,25 €

II - Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Bessines-sur-Gartempe est présenté à l'assemblée pour approbation.

Ce document reprend l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 conformément au Compte Administratif.

J.-M. PEYROT précise que ce budget ne reprend que les sommes liées à la REOM.

A. BROUILLE demande à quoi correspondent les restes à réaliser. Il lui est répondu qu'ils correspondent à une benne à ordures qui n'a pas encore été livrée.

J.-M. BERTRAND s'abstient car il estime, comme il l'a expliqué plus tôt, que les écritures croisées n'ont pas été réalisées en 2019 et 2020.

La responsable du service finances indique en réponse que ces écritures ont bien été réalisées et qu'elle tient les documents correspondants à disposition des élus qui souhaiteraient avoir plus d'information sur le sujet.

J.-M. PEYROT demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à la majorité (J.-M. BERTRAND s'abstient).

H. Budget Assainissement

I - Le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **ASSAINISSEMENT** » de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dressé par Monsieur Alain AUZEMÉRY, Président, est présenté au Conseil de Communauté :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice		2 055 056,58 €
Recettes de l'exercice		2 221 189,82 €
Excédent 2021 reporté		232 236,00 €
		398 369,24 €
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)		398 369,24 €
<u>Investissement</u>		
Dépenses de l'exercice		1 585 835,33 €
Recettes de l'exercice		1 407 868,25 €
Excédent 2021 reporté		786 952,67 €
		608 985,59 €
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)		608 985,59 €
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses		588 644,85 €
Recettes		35 091,45 €
		- 553 553,40 €
Solde des restes à réaliser		- 553 553,40 €
<u>Totaux cumulés Investissement</u>		
Excédent d'investissement	+	608 985,59 €
Solde restes à réaliser	-	553 553,40 €
		55 432,19 €
Solde cumulé (Excédent)		+ 55 432,19 €

<u>Totaux cumulés ensemble</u>	
Excédent de fonctionnement	398 369,24 €
Excédent d'investissement cumulé	55 432,19 €
	453 801,43 €
Solde final au 31/12/2022 (Excédent)	+ 453 801,43 €

II - Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Bessines-sur-Gartempe est présenté à l'assemblée pour approbation.

Ce document reprend l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 conformément au Compte Administratif.

J.-M. LEGAY précise que ce budget a bénéficié de recettes exceptionnelles en raison de la disparité de relève des communes, et qu'il est donc un peu supérieur à ce qu'espéré.

J.-M. PEYROT demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

I. Budget Assainissement DSP

I - Le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **ASSAINISSEMENT DSP** » de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dressé par Monsieur Alain AUZEMÉRY, Président, est présenté au Conseil de Communauté :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	83 180,23 €
Recettes de l'exercice	[24 053,61 €
Excédent 2021 reporté	[57 843,59 €
	- 1283,03 €
Résultat de clôture (Déficit au 31.12.2022)	- 1 283,03 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	10 872,00 €
Recettes de l'exercice	[23 663,93 €
Excédent 2021 reporté	[476,52 €
	13 268,45 €
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2022)	+ 13 268,45 €

<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
	- 0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 0,00 €

<u>Totaux cumulés Investissement</u>	
Excédent d'investissement	+ 13 268,45 €
Solde restes à réaliser	0,00 €
	+ 13 268,45 €
Solde cumulé (Excédent)	+ 13 268,45 €

Totaux cumulés ensemble	
Déficit de fonctionnement	- 1 283,03 €
Excédent d'investissement cumulé	+ 13 268,45 €
	+ 11 985,42 €
Solde final au 31/12/2022 (Excédent)	+ 11 985,42 €

II - Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe est présenté à l'assemblée pour approbation.

Ce document reprend l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 conformément au Compte Administratif.

J.-M. PEYROT propose aux élus le souhaitant de s'exprimer puis propose de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

III. Affectation des résultats 2022

J.-M. PEYROT, 1^{er} Vice-président en charge des finances, présente les documents et invite les élus qui le souhaiteraient à s'exprimer. Il précise que ces affectations ont été travaillées conjointement avec les services de la trésorerie.

A. Budget principal

Il est proposé au Conseil communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent 2021 reporté	+ 0,00 €	Déficit 2021 reporté	- 858 844,76 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 555 858,13 €	Solde d'exécution 2022	+ 893 845,46 €
Solde d'exécution cumulé	+ 555 858,13 €	Solde d'exécution cumulé	+ 35 000,70 €
		Restes à réaliser au 31.12.2022	
		Dépenses	596 142,48 €
		Recettes	571 753,60 €
		Solde	- 24 388,88 €
Excédent de fonctionnement	+ 555 858,13 €	Excédent d'investissement	+ 10 611,82 €

d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement 0,00 €
(*crédit du compte 1068 sur BP 2023*)

Excédent laissé en section fonctionnement 35 858,13 €

(crédit du compte 002 sur BP 2023)

Affectation complémentaire "en réserves" 520 000,00 €

(crédit du compte 1068 sur BP 2023)

J.-M. PEYROT demande si quelqu'un souhaite s'exprimer puis propose au conseil de voter.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

B. Budget Atelier relais

Il est proposé au Conseil communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget annexe « **Atelier Relais** » de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent 2021 reporté	+ 10 818,43 €	Excédent 2021 reporté	+ 113 209,97 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 2 146,68 €	Solde d'exécution 2022	- 14 116,00 €
Solde d'exécution cumulé	+ 12 965,11 €	Solde d'exécution cumulé	+ 99 093,97 €
		Restes à réaliser au 31.12.2021	
		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
		Solde	0,00 €
Excédent de fonctionnement	+ 12 965,11 €	Excédent d'investissement	+ 99 093,97 €

d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement 0,00 €

(crédit du compte 1068 sur BP 2023)

Excédent laissé en section fonctionnement 12 965,11 €

(crédit du compte 002 sur BP 2023)

Affectation complémentaire "en réserves" 0,00€

(crédit du compte 1068 sur BP 2023)

J.-M. PEYROT demande si quelqu'un souhaite s'exprimer puis propose au conseil de voter.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

C. Budget Commerce de Compreignac

Il est proposé au Conseil communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget annexe « **Commerce de Compreignac** » de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat 2021 reporté	+ 599,36 €	Déficit 2021 reporté	- 6 278,90 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 6 953,72 €	Solde d'exécution 2022	- 560,29 €
Solde d'exécution cumulé	+ 7 553,08 €	Solde d'exécution cumulé	- 6 839,19 €
		Restes à réaliser au 31.12.2022	
		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
		Solde	0,00 €
Excédent de fonctionnement	+ 7 553,08 €	Déficit d'investissement	- 6 839,19 €

d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement <i>(crédit du compte 1068 sur BP 2023)</i>	6 839,19 €
Excédent laissé en section fonctionnement <i>(crédit du compte 002 sur BP 2023)</i>	713,89 €
Affectation complémentaire "en réserves" <i>(crédit du compte 1068 sur BP 2023)</i>	0,00 €

J.-M. PEYROT demande si quelqu'un souhaite s'exprimer puis propose au conseil de voter.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

D. Budget ZI des Granges

Il est proposé au Conseil communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget annexe « **ZI DES GRANGES** » de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent 2021 reporté	0,00 €	Déficit 2021 reporté	- 95 405,22 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 36,04 €	Solde d'exécution 2022	- 36 807,59 €
Solde d'exécution cumulé	+ 36,04 €	Solde d'exécution cumulé	- 132 171,81 €
		Restes à réaliser au 31.12.2022	
		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €

		Solde	0,00 €
Excédent de fonctionnement	+ 36,04 €	Déficit d'investissement	- 132 171,81 €

d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement <i>(crédit du compte 1068 sur BP 2023)</i>	0,00 €
Excédent laissé en section fonctionnement <i>(crédit du compte 002 sur BP 2023)</i>	36,04 €
Affectation complémentaire "en réserves" <i>(crédit du compte 1068 sur BP 2023)</i>	0,00 €

J.-M. PEYROT demande si quelqu'un souhaite s'exprimer puis propose au conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

E. Budget ZA du Trifoulet

Il est proposé au Conseil communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget annexe « **ZA DU TRIFOULET** » de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent 2021 reporté	+ 33 515,37 €	Excédent 2021 reporté	+ 90 610,37 €
Résultat de l'exercice 2022	- 9 277,43 €	Solde d'exécution 2022	- 16 331,66 €
Solde d'exécution cumulé	+ 24 237,94 €	Solde d'exécution cumulé	+ 74 278,71 €
		Restes à réaliser au 31.12.2021	
		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
		Solde	0,00 €
Excédent de fonctionnement	+ 24 237,94 €	Excédent d'investissement	+ 74 278,71 €

d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement <i>(crédit du compte 1068 sur BP 2023)</i>	0,00 €
Excédent laissé en section fonctionnement	24 237,94 €

(crédit du compte 002 sur BP 2023)

Affectation complémentaire "en réserves"

0,00€

(crédit du compte 1068 sur BP 2023)

J.-M. PEYROT demande si quelqu'un souhaite s'exprimer puis propose au conseil de voter.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

F. Budget Logements sociaux

Il est proposé au Conseil communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget annexe « **LOGEMENTS SOCIAUX** » de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Déficit 2021 reporté	- 1 607,07 €	Excédent 2021 reporté	+ 207 102,52 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 2 235,91 €	Solde d'exécution 2022	- 43 423,89 €
Solde d'exécution cumulé	+ 628,84 €	Solde d'exécution cumulé	+ 163 678,63 €
		Restes à réaliser au 31.12.2022	
		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
		Solde	0,00 €
Excédent de fonctionnement	+ 628,84 €	Excédent d'investissement	+ 163 678,63 €

d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement 0,00 €
(crédit du compte 1068 sur BP 2023)

Excédent laissé en section fonctionnement 628,84 €
(crédit du compte 002 sur BP 2023)

Affectation complémentaire "en réserves" 0,00 €
(crédit du compte 1068 sur BP 2023)

J.-M. PEYROT demande si quelqu'un souhaite s'exprimer puis propose au conseil de voter.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

G. Budget assainissement

Il est proposé au Conseil communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget annexe « **ASSAINISSEMENT** » de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent 2021 reporté	+ 232 236,00 €	Excédent 2021 reporté	+ 786 952,67 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 166 133,24 €	Solde d'exécution 2022	- 177 967,08 €
Solde d'exécution cumulé	+ 398 369,24 €	Solde d'exécution cumulé	+ 608 985,59 €
		Restes à réaliser au 31.12.2022	
		Dépenses	588 644,85 €
		Recettes	35 091,45 €
		Solde	- 553 553,40 €
Excédent de fonctionnement	+ 398 369,24 €	Excédent d'investissement	+ 55 432,19 €

d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement 0,00 €
(*crédit du compte 1068 sur BP 2023*)

Excédent laissé en section fonctionnement 398 369,24 €
(*crédit du compte 002 sur BP 2023*)

Affectation complémentaire "en réserves"
(*crédit du compte 1068 sur BP 2023*)

J.-M. PEYROT demande si quelqu'un souhaite s'exprimer puis propose au conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. Vote des taux de fiscalité – année 2023

J.-M. PEYROT, 1^{er}-Vice-Président, présente le sujet suivant :

Depuis la réforme de la taxe d'habitation entrée en vigueur en 2021, les seuls taux de fiscalité que l'assemblée communautaire peut faire varier sont : le foncier bâti et le foncier non bâti. La perte de ressources « taxe d'habitation » est compensée par une fraction de la TVA calculée à partir du produit national de TVA perçue.

A partir de 2023, c'est la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) mais qui ne sera pas entièrement compensée :

- Augmentation de la fraction de TVA nationale de 189 356 €
 - Augmentation de la compensation des exonérations au titre de la CFE : 251 716 €
- Pour mémoire, le montant perçu au titre de la CVAE en 2022 était de 828 114 € et en 2021 de 1 038 352 €.

Depuis 2022 les taux communautaires de fiscalité sont appliqués uniformément à l'ensemble du territoire, la période de lissage étant terminée.

Pour 2023 les bases seront revalorisées de 7,1 %, ce qui représente une augmentation d'environ 40 832 € pour le groupe taxes foncières et cotisation foncière des entreprises.

Pour mémoire, les taux 2022 étaient :

- 1,58 % pour la taxe foncière bâti (TFB)
- 7,82 % pour la taxe foncière non bâti (TFNB)
- 29,03 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE)

J.-M. PEYROT indique que les budgets présentés ce jour sont conçus à taux de fiscalité constants. En effet, la vision du bureau élargi à la commission finance est celle de ne pas alourdir le poids qui pèse sur les citoyens, au vu notamment des difficultés conjoncturelles actuelles ainsi que de l'augmentation de la redevance des ordures ménagères.

J.-M. BERTRAND rappelle que les taux de fiscalité d'ELAN se situent dans une moyenne plutôt basse. Il propose une augmentation du taux de taxe foncière bâtie pour atteindre 1,80%, ce qui ferait une augmentation de 7 euros par foyer fiscal.

J.-C. SOLIS appuie cette position et se prononce en faveur d'une augmentation raisonnable au niveau intercommunal afin de pouvoir donner des services aux habitants.

P. BARIAT est en désaccord avec cela car le budget des administrés est déjà en difficulté.

B. DUPIN affirme qu'un partenariat est nécessaire entre l'EPCI et les communes. En conséquence, la révision des Attributions de compensation proposée devrait conduire ELAN à laisser les communes qui le souhaitent augmenter elles-mêmes leurs taux.

G. BOUTHIER approuve ce propos.

M. PERTHUISOT se prononce en défaveur d'une augmentation.

J.-M. HORRY demande s'il existe un risque de remarque de la part de la Cour des comptes en raison de cette absence d'augmentation. Il lui est répondu qu'il est possible d'argumenter en indiquant que le choix fait cette année est celui d'une révision des attributions de compensation en laissant les communes augmenter leurs impôts.

J.-M. PEYROT demande si un élu souhaite encore s'exprimer puis propose de passer au vote. Il est décidé à la majorité de maintenir les taux de fiscalité actuels (J.-M. BERTRAND, J.-M. PEYROT et P. ROBERT s'abstiennent, J.-C. SOLIS se prononce contre).

V. Taxe GEMAPI – Année 2023

J.-M. PEYROT, 1^{er}-Vice-Président, présente le sujet suivant :

Dans sa séance du 16 septembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter de 2022.

Cette compétence est déléguée à deux Syndicats qui interviennent sur le territoire de la Communauté de communes et dont les cotisations 2023 s'élèvent à :

- 42 693 € pour le SMABGA (Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents)

- 70 953 € pour le SABV (Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne) dont 4 257 € qui ne sont pas finançable par la cotisation GEMAPI.

Le Conseil communautaire doit fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI qui sera ensuite appliqué et réparti par les Services Fiscaux sur les avis d'imposition foncière des habitants du territoire.

Il est proposé que la taxe GEMAPI couvre les cotisations versées aux deux syndicats soit 113 646 € - 4 257 = 109 389 €.

Pour mémoire le produit encaissé en 2022 s'est élevé à 106 716 €.

J.-M. BERTRAND précise qu'il y aurait donc une baisse des taux de cette taxe.

J.-M. PEYROT propose aux élus qui le souhaitent de s'exprimer puis demande au Conseil de voter. La délibération est adoptée à la majorité (M. PERTHUISOT s'abstient, G. BOUTHIER est contre).

VI. Bilan quinquennal des attributions de compensation (2017 – 2021)

J.-M. PEYROT, 1^{er} Vice-président, présente le bilan quinquennal des attributions de compensation :

L'article 148 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Cette obligation, instaurée par le législateur, a pour but de réaliser un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI, afin que l'impact sur le montant des AC puisse être examiné.

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'article 148 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Cette obligation, instaurée par le législateur, a pour but de réaliser un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI, afin que l'impact sur le montant des AC puisse être examiné.

La forme et le contenu de ce rapport sont laissés à la libre appréciation des collectivités. En effet, en l'absence de dispositions réglementaires relatives à la forme et au contenu que doit revêtir ce document, la Direction Générale des Collectivités Locales précise néanmoins qu'il doit faire l'objet d'un débat au sein de la collectivité et d'une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis aux communes membre de l'EPCI. Aucun délai n'est fixé pour cette transmission obligatoire et les conseils municipaux n'ont pas à approuver ce rapport qui n'est communiqué que pour information.

Etant donné que la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature figure au rang des collectivités devant présenter le rapport quinquennal, il est proposé de lister ci-après les variations des AC, compte tenu notamment des compétences transférées sur la période 2017-2021.

II. EXERCICE 2017

Le montant des attributions de compensation versé au titre de l'année 2017, année de création de l'EPCI, s'élève à 5 103 499 €.

FISCALITE CC ELAN	Recettes avant fusion	Recettes après fusion	Perte produit fiscal	Compensation théorique AC	Base mensuelle avances
AMBAZAC	3 425 124	2 266 580	1 158 544	1 158 544	96 545
BERSAC-SUR-RIVALIER	437 565	334 729	102 836	102 836	8 570
BESSINES-S/GARTEMPE	2 508 255	1 467 555	1 040 700	1 040 700	86 725
LES BILLANGES	142 252	97 513	44 739	44 739	3 728
BREUILAUF	35 982	35 982	0	4 044	337
LE BUIS	51 603	51 603	0	0	0
CHAMBORET	195 893	195 893	0	333 432	27 786
COMPREIGNAC	572 164	369 493	202 671	202 671	16 889
FOLLES	176 226	114 697	61 529	61 529	5 127
FROMENTAL	220 090	168 201	51 889	51 889	4 324
JABREILLES-LES-BORDES	94 663	72 133	22 530	22 530	1 877
LA JONCHERE ST MAURICE	420 432	320 656	99 776	99 776	8 315
LAURIERE	255 697	176 289	79 408	79 408	6 617
NANTIAT	576 541	576 541	0	397 644	33 137
NIEUL	565 219	565 219	0	100 991	8 416
RAZES	480 776	328 605	152 171	152 171	12 681
ST JOUVENT	557 193	557 193	0	43 500	3 625
ST LAURENT-LES-EGLISES	436 836	285 286	151 550	151 550	12 629
ST LEGER-LA-MONTAGNE	140 598	99 087	41 511	41 511	3 459
ST PRIEST-TAURION	1 215 591	786 022	429 569	429 569	35 797
ST SULPICE-LAURIERE	501 235	358 563	142 672	142 672	11 889
ST SYLVESTRE	345 178	238 743	106 435	106 435	8 870
THOURON	171 423	171 423	0	6 780	565
VAULRY	141 731	141 731	0	8 076	673
TOTAUX	13 668 267	9 779 737	3 888 530	4 782 997	398 583

Les montant définis en janvier 2017, étaient basés sur les recettes fiscales prévisionnelles 2016.

Le pôle fiscalité de la DDFIP a communiqué la situation actualisée des recettes fiscales définitives 2016, des communes du territoire de la Communauté de communes ELAN, ce qui a nécessité un recalcul des attributions de compensation :

Communes	Compensation annuelle provisoire	Compensation annuelle définitive
AMBAZAC	1 158 544 €	1 202 269 €
BERSAC-SUR-RIVALIER	102 836 €	98 738 €
BESSINES-S/GARTEMPE	1 040 700 €	1 240 854 €
LES BILLANGES	44 739 €	41 874 €
BREUILAUF	4 044 €	4 044 €
LE BUIS	0 €	0 €
CHAMBORET	333 432 €	333 432 €
COMPREIGNAC	202 671 €	220 671 €
FOLLES	61 529 €	63 479 €
FROMENTAL	51 889 €	51 440 €
JABREILLES-LES-BORDES	22 530 €	21 996 €
LA JONCHERE ST MAURICE	99 776 €	114 365 €
LAURIERE	79 408 €	78 391 €
NANTIAT	397 644 €	397 644 €
NIEUL	100 991 €	100 991 €
RAZES	152 171 €	176 986 €
ST JOUVENT	43 500 €	43 500 €
ST LAURENT-LES-EGLISES	151 550 €	154 412 €
ST LEGER-LA-MONTAGNE	41 511 €	38 059 €
ST PRIEST-TAURION	429 569 €	430 360 €
ST SULPICE-LAURIERE	142 672 €	151 335 €
ST SYLVESTRE	106 435 €	123 803 €
THOURON	6 780 €	6 780 €
VAULRY	8 076 €	8 076 €
TOTAL	4 782 997 €	5 103 499 €

III. EXERCICE 2018

La dissolution du SICTOM de Bessines-sur-Gartempe et celle du Syndicat Intercommunal Laurière-Folles et leur intégration au sein de la Communauté de communes ELAN n'a eu aucune incidence sur les attributions de compensation.

Le montant versé en 2018 est identique à celui de 2017.

IV. EXERCICE 2019

A partir du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes exerce deux nouvelles compétences :

- L'assainissement des eaux usées,
- La voirie.

La compétence « assainissement des eaux usées » étant identifiée dans un budget annexe de type SPIC, dont l'équilibre financier doit être réalisé grâce à la redevance facturée aux usagers, il ne peut y avoir d'incidence sur les attributions de compensation.

L'exercice de la compétence « voirie » doit faire l'objet d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de modifier les montants des attributions de compensation.

Cependant, en l'absence de réunion de cette commission au cours de l'année 2019, le montant des attributions de compensation versé s'élève au même montant que les deux années précédentes, à savoir 5 103 499 €.

V. EXERCICE 2020

La CLECT, réunie le 9 septembre 2020 a proposé la révision des attributions de compensation afin de prendre en compte l'exercice de la compétence « voirie ».

Le nouveau montant des attributions de compensation versé au titre de l'année 2020 s'élève à 4 336 879 € et quatre communes deviennent contributrice pour un montant de 33 379 €.

COMMUNE	Année 2019	Année 2020
AMBAZAC	1 202 269 €	1 114 877 €
BERSAC SUR RIVALIER	98 738 €	59 275 €
BESSINES SUR GARTEMPE	1 240 854 €	1 160 757 €
BREUILAUF	4 044 €	228 €
CHAMBORET	333 432 e	303 261 €
COMPREIGNAC	220 671 €	168 529 e
FOLLES	63 479 €	20 904 €
FROMENTAL	51 440 €	15 069 €
JABREILLES LES BORDES	21 996 €	3 188 €
LA JONCHERE SAINT MAURICE	114 365 €	96 186 €
LAURIERE	78 391 €	50 581 €
LE BUIS	0 €	- 8 048 €
LES BILLANGES	41 874 €	16 420 €
NANTIAT	397 644 €	363 127 €
NIEUL	100 992 €	67 803 €
RAZES	176 986 €	151 156 €
SAINT JOUVENT	43 500 €	- 6 409 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	154 412 €	114 060 €
SAINT LEGER LA MONTAGNE	38 059 €	9 911 €
SAINT PRIEST TAURION	430 360 €	400 631 €
SAINT SULPICE LAURIERE	151 335 €	133 579 €

SAINT SYLVESTRE	123 803 €	87 337 €
THOURON	6 780 €	- 7 123 €
VAULRY	8 076 €	- 11 799 €
TOTAL	5 103 500 €	4 303 500 €

VI. EXERCICE 2021

Aucune nouvelle compétence exercée n'a nécessité la modification des attributions de compensation.

Pour l'année 2021, le montant versé s'élève à 4 336 879 € et la contribution des communes est toujours de 33 379 €.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

VII. Révision libre des attributions de compensation

J.-M. PEYROT, vice-Président, présente le sujet suivant :

Vu le premier alinéa du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui dispose que « l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. »,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, qui permet la révision libre de cette attribution de compensation par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Vu la délibération n° 2017/7 portant montant des attributions de compensation versées par la communauté de communes ELAN à ses communes membres,

Vu la délibération n° 2017/184 portant révision du montant des attributions de compensation après examen de la situation actualisée des recettes fiscales définitives 2016 perçues par les communes du territoire,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu la délibération n° 2020/186 portant révision du montant des attributions de compensation après le rapport sus-cité,

Considérant les réunions du bureau communautaire, du conseil communautaire, de la commission des finances, du conseil des maires et d'un séminaire des élus tenues pendant les mois de novembre et décembre 2022, janvier et février 2023,

Considérant l'état des lieux des finances d'ELAN opéré lors de ces réunions, la nécessité observée d'assurer l'équilibre budgétaire de l'EPCI à court et long terme tout en préservant l'équilibre budgétaire de ses communes et la volonté exprimée de rechercher une équité entre les communes membres,

Considérant que la communauté de communes se trouve dans le réseau d'alerte des services de l'Etat et est soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant la suppression de la dotation de solidarité sous sa forme actuelle et le report de son montant contenu dans le budget 2022 (34 705.26€) par le biais d'un transfert vers les communes jugées les moins favorisées,

Considérant l'importance (4,3 Millions d'€) du poste des Attributions de compensation versées aux communes,

En premier lieu, l'évolution observée des missions et les effectifs des services de la communauté de communes nécessaires pour les mener rend aujourd'hui inadaptée la répartition des attributions de compensation tel qu'elle a été arrêtée par les délibérations susvisées. Il est alors apparu la nécessité d'une révision libre des attributions de compensation, afin d'adapter ces dernières au plus proche de la réalité financière actualisée de l'EPCI et de ses communes membres et de répondre aux exigences, notamment d'équité, ressorties des débats.

En effet, la révision proposée, dont les chiffres en détails sont présentés dans la colonne « révision n°1 » du tableau « Révision des attributions de compensation – Tableau récapitulatif » présenté en annexe, permet au budget communautaire de voir cette dépense allégée à hauteur de 125 671,02 € tout en permettant la mise en œuvre d'une meilleure équité entre les communes par l'introduction d'un mécanisme de péréquation des communes touchant le plus d'attributions de compensation vers les communes en touchant le moins.

En second lieu, l'étude de certaines activités dont les dépenses excèdent les recettes a notamment été réalisée et des économies ont été réalisées.

Or, concernant certaines de ces compétences, des communes disposent de solutions (relais petite enfance, de crèches, de centres de loisirs et de médiathèques) sans lien avec Elan et financées intégralement sur leur budget communal. Lorsque des enfants utilisent d'autres structures voisines, elles sont amenées à participer au coût de chaque place. A contrario les habitants de certaines communes utilisent ces mêmes services portés et financés intégralement par l'EPCI, sans aucune participation spécifique de ces dernières communes.

Cette situation paraît inéquitable entre les communes, certaines payant deux fois, et envers Elan qui n'a pas ou peu de ressources dédiées.

En ce qui concerne l'école de musique et de danse qui propose des cours à Ambazac, Bessines et Nantiat, le budget d'Elan supporte l'intégralité du reste à charge de cette activité (271 000€ en 2022). Si la Communauté de communes a réaffirmé son attachement à cette activité culturelle exercée sur son territoire, son coût important nécessite une réflexion approfondie.

Aussi, deux groupes de travail travaillent actuellement sur la thématique « enfance jeunesse » et ainsi que sur l'école de musique et de danse. Ces groupes sont amenés d'ici à l'été 2023 à réfléchir sur le devenir de ces activités, leur gouvernance, leur exercice, leur financement pour les années à venir.

Les conclusions de ces groupes de travail seront rendues avant l'été 2023. Des modifications statutaires et de l'intérêt communautaire suivront au second semestre si nécessaire. Cependant, ces réflexions n'aboutiront à des effets concrets que pour les années 2024 et suivantes.

Ainsi, pour équilibrer le budget 2023 d'Elan et rétablir une équité entre les communes, une participation de 25% du reste à charge 2022 du fonctionnement des activités de RPE, crèche, centre de loisirs, médiathèque, école de musique et de danse sera demandée aux communes dont les habitants utilisent ces services. Ce mécanisme est présenté dans la colonne « révision n°2 » du tableau « Révision des attributions de compensation – Tableau récapitulatif » présenté en annexe et détaillé dans le tableau « participation des communes » aussi présenté en annexe), 75% restant à la charge du budget communautaire pour 2023.

Les élus communautaires ont souhaité dans un premier temps que ce mécanisme passe par l'octroi, par les communes membres, de fonds de concours en faveur de l'EPCI. Ce mécanisme ne pouvant s'appliquer à la présente situation, il est proposé d'intégrer cette participation dans le calcul de la révision libre des Attributions de compensation pour 2023, l'EPCI s'engageant à étudier à nouveau ces attributions en fonction des conclusions des groupes de travail sus-cités.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de procéder à une révision libre des Attributions de compensation selon le tableau synthétique ci-dessous et de solliciter des délibérations concordantes auprès des communes membres de la communauté de communes.

Commune	Attribution de compensation avant révision (en €)	Attribution de compensation après révision (en €)
LE BUIS	- 8048	- 782,31
VAULRY	- 11 799	- 1 176,66
THOURON	- 7123	- 316,73
SAINT-JOUVENT	- 6 409	- 4 719,26
BREUILAUF	228	8 894,48
JABREILLES-LES-BORDES	3 188	13 141,79
FROMENTAL	15 069	18 711,47
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	9 911	24 791,43
NIEUL	67 803	56 993,04
FOLLES	20 904	23 216,92
LES BILLANGES	16 420	16 969,63
BERSAC-SUR-RIVALIER	59 275	52 451,17
LAURIERE	50 581	47 896,56
COMPREIGNAC	168 529	157 896,25
SAINT-SYLVESTRE	87 337	81 284,88
LA-JONCHERE-SAINT-MAURICE	96 186	90 043,59
SAINT-LAURENT-LES-EGLISES	114 060	105 292,53
RAZES	151 156	143 443,61
SAINT-PRIEST-TAURION	400 631	378 311,41
SAINT-SULPICE-LAURIERE	133 579	126 945,49
AMBAZAC	1 114 877	1 036 464,87
NANTIAT	363 127	323 728,81
CHAMBORET	303 261	272 102,29
BESSINES-SUR-GARTEMPE	1 160 757	1 102 109,78

TOTAL	4 311 548	4 073 694,99
-------	-----------	--------------

J.-J. DUPRAT indique qu'il s'abstiendra. En effet, s'il est favorable à ce qu'une équité s'applique entre les communes, il ne comprend pas bien les modalités proposées. De plus, Il estime que cette révision ne peut excéder 5% des attributions de compensation de chaque commune.

A. BROUILLE ne comprend pas bien que l'on retire des attributions de compensation à certaines communes pour en redonner à d'autres.

J.-M. PEYROT répond que ce travail est issu de longues réflexions lors de bureaux communautaires, conseils des maires ou encore séminaire des élus, desquels est notamment ressortie une notion de solidarité entre communes. Il précise cependant qu'au cours de l'année 2023, une réflexion sera menée pour établir un mécanisme de répartition plus proche de la réalité.

B. DUPIN rappelle qu'il fallait trouver pour le budget 2023 300 000 euros. Il rappelle aussi que le fait de « redonner » aux communes les plus pauvres est notamment dû à une répartition de ce qu'était jusqu'alors la « dotation de solidarité ». Il est cependant en désaccord avec le fait qu'une partie du montant redonné aux communes les plus pauvres est directement pris aux autres. Il souhaite donc participer à la réflexion mener en 2023 pour améliorer cela. Il préférerait qu'existe au sein de l'intercommunalité une caisse de solidarité pour redonner aux communes en difficulté plutôt que de passer par les attributions de compensation.

Le Président rappelle que concernant l'uniformité du taux demandé aux communes en matière d'attributions de compensation a été une demande du Conseil des maires. Il réaffirme par ailleurs qu'au-delà de la présente révision, de nombreux sujets sont et seront abordés cette année afin d'améliorer le fonctionnement et les flux au sein de l'intercommunalité.

C. ROSSANDER est d'accord avec cette uniformité ainsi qu'avec le principe d'une solidarité envers les communes les plus pauvres. Cependant elle souhaiterait connaître son mode de calcul. C'est aussi le cas de plusieurs élus.

J.-M. PEYROT explique que ce calcul a été réalisé en prenant en compte de nombreux critères tels que le potentiel fiscal par habitant des communes, les attributions de compensation, etc.

J.-P. PORTE aurait aimé connaître le bilan quinquennal des attributions de compensation plus tôt. H. DELOS appuie la nécessité de posséder les informations pour voter.

J.-M. PEYROT rappelle que de nombreuses réunions ont eu lieu et qu'il se tient à la disposition des élus qui souhaiteraient prendre rendez-vous afin de demander des informations complémentaires. Il réaffirme enfin que le montant des attributions de compensation sera réétudié pour l'année prochaine.

J.-M. HORRY demande ce qu'il advient si un conseil communautaire vote contre la présente révision.

Le Président répond que s'agissant d'une révision libre, une délibération concordante de chaque commune est nécessaire. Ainsi, une commune rejetant cette révision ne se la verra pas appliquer, sans que cela ne fasse obstacle à l'application de cette révision pour les communes l'ayant acceptée.

J. PLEINEVERT et J.-M. LEGAY soutiennent ce projet bien qu'ils admettent qu'il soit perfectible.

Le Président demande si un élu souhaite encore s'exprimer puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers (J.-J. DUPRAT s'abstient).

VIII. Vote des budgets primitifs 2023

J.-M. PEYROT, 1^{er} Vice-président, présente les projets de budgets primitifs de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE pour l'année 2023 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	11 932 973 €	11 932 973 €	2 777 454 €	2 777 454 €
<i>BUDGETS ANNEXES</i>				
ATELIERS RELAIS	15 708 €	15 708 €	113 211 €	113 211 €
COMMERCE DE COMPREIGNAC	24 592 €	24 592 €	27 325 €	27 325 €
ZI DES GRANGES A AMBAZAC	30 105 €	30 105 €	162 181 €	162 181 €
ZA DU TRIFOULET A BESSINES	24 250 €	24 250 €	74 281 €	74 281 €
LOGEMENTS SOCIAUX	98 548 €	98 548 €	224 125 €	224 125 €
SERVICE ORDURES MENAGERES	4 397 029 €	4 397 029 €	631 499 €	631 499 €
ASSAINISSEMENT	2 612 624 €	2 612 624 €	2 756 838 €	2 756 838 €
ASSAINISSEMENT DSP	67 250 €	67 250 €	36 933 €	36 933 €

Il rappelle que le budget est construit en prenant en compte un FPIC entièrement dédié à l'EPCI ainsi que la révision des attributions de compensation.

Concernant le budget Ordures ménagères, il est précisé que les 800 000 euros supplémentaires de frais de personnel correspondent à la somme auparavant supportée par le budget principal puisqu'allouée à la partie TEOM du service. Il est aussi précisé que ce budget tient compte d'une part variable à 20%, comme votée par le conseil communautaire et qui risque d'être moindre que prévue.

J.-M. PEYROT demande si un autre élu souhaite prendre la parole puis soumet chaque budget au vote. Les budgets sont adoptés à l'unanimité, excepté le budget « service ordures ménagères » qui est adopté à la majorité (O. CHATENET, N. NICOLAUD, P. BARIAT, K. BERNARD, R. SOLANS-EZQUERRA, M. PERTHUISOT, B. DUPIN, J.-M. LEGAY, M.-L. GANDOIS s'abstiennent et M. JANDAUD est contre).

IX. Vote des subventions aux associations pour 2023

J.-M. PEYROT, 1^{er} vice-président, présente le sujet :

La Communauté de Communes a versé des subventions en 2022 à divers organismes ou associations afin de les accompagner dans leur fonctionnement.

Les activités de ces organismes sont liées aux compétences exercées par la Communauté de communes.

ORGANISME OU ASSOCIATION	MONTANT VERSE EN 2022	SUBVENTION 2023
PIMM'S	14 000 €	14 000 €
COMITÉ DE JUMELAGE AMIDEUROPE	10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION POUR UN ÉLAN CULTUREL	20 000 €	20 000 €

J.-M. PEYROT demande si quelqu'un souhaite s'exprimer puis propose de passer au vote : La délibération est adoptée :

- A l'unanimité pour le PIMM'S
- A la majorité pour AMIDEUROPE (R. SOLANS-EZQUERRA, P. BARIAT, K. BERNARD s'abstiennent) (B. TRICARD n'a pas participé au vote).

- A la majorité pour l'Association pour un Elan Culturel (O. CHATENET, M. JANDAUD sont contre, P. BARIAT, K. BERNARD et R. SOLANS-EZQUERRA s'abstiennent.

X. Vote des subventions de fonctionnement pour 2023 aux budgets annexes

J.-M. PEYROT, 1^{er} Vice-président, présente le sujet :

Les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier-relais, etc. ...) ne sont pas des budgets SPIC.

Ils peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Afin d'équilibrer les budgets il convient de prévoir une subvention de fonctionnement du budget principal, pour les montants maximaux suivants :

- au budget annexe Commerce de Compreignac : 6 066 €
- au budget annexe Logements sociaux : 54 674 €
- au budget annexe Assainissement DSP : 16 376 €

Il est également proposé de verser une subvention exceptionnelle de 140 000 € au budget annexe « assainissement ».

J.-M. PEYROT demande si un élu souhaite s'exprimer puis soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

XI. Adhésion à divers organismes d'intérêt général

J.-M. PEYROT, 1^{er} Vice-président, présente la note de synthèse suivante :

Notre Communauté de communes adhère à divers organismes d'intérêt général, pour le financement desquels une cotisation sera appelée dans le courant de l'exercice.

Il convient donc de se prononcer sur le maintien de l'adhésion de la communauté à ces organismes et sur le règlement des cotisations correspondantes.

	Cotisations 2022
Association des Maires de la Haute-Vienne	1 986,97 €
Assemblée Des Communautés de France	2 959,32 €
Agence Technique Départementale	10 656,98 €
Haute-Vienne Initiative	500,00 €
FFC (Fédération Française de Cyclisme)	900,00 €
SIEPAL	25 881,32 €
SMABGA	42 693,00 €
SABV	70 953,00 €
L'association interdépartementale des Collectivités Forestières du Limousin et du Périgord (24 communes)	2 616,00 €
Syndicat de Voirie de la région de Bessines (PO)	9 382,50 €
MONA (Mission Offices de Tourisme Nouvelle Aquitaine)	435,00 €
ADN TOURISME	636,00 €
SYDED	1 029 389,24 €
APMAC Nouvelle Aquitaine	200,00 €

Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine	518,89 €
Syndicat Mixte DORSAL	15 258,07 €
ADIL (Agence Départementale d'information sur le logement)	3 766,10 €
Association Voie rapide 147-149	100,00 €
Association UPOLT	300,00 €
SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE	605,30 €

Les cotisations 2023 ne sont pas encore connues.

P. BARIAT demande pourquoi l'EPCI adhère à la Fédération Française de Cyclisme. Il lui est répondu cette adhésion concerne les différents circuits VTT du territoire.

J.-M. PEYROT propose aux élus le souhaitant de s'exprimer puis soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

XII. Bilan des travaux de voirie 2022

J. PLEINEVERT, vice-président, présente ce dossier :

Les travaux de voirie portés par la communauté de communes sont principalement des opérations de renouvellement des enduits sur une partie des 655 km de voirie transférées. Ces travaux sont réalisés par des entreprises spécialisées. En 2022, c'est l'entreprise Pijassou qui a réalisé les travaux des lots n°1 et n°2. La préparation, curage et dérasement, a été réalisée par le syndicat de voirie de la région de Bessines-sur-Gartempe (SVRB).

	Localisation	Syndicat de voirie et divers	Entreprise (Pijassou)	Total TTC
AMBAZAC	VC1 suite 2021 VC24 Vieux VC120 Le Tarier	30 738,94 €	92 645,35 €	123 384,29 €
BERSAC	VC1 Entre RD27 Villard et limite de commune Rocherolles	- €	40 009,68 €	40 009,68 €
BESSINES	VC1 2ème partie entre Les Jalinieux et le Pont des Bonhommes	21 328,52 €	82 200,24 €	103 528,76 €
BREUILAUF	VC7 100% et VC6 repro + mono	- €	17 396,88 €	17 396,88 €
CHAMBORÊT	VC26 et VC3 Le Peyroux,	21 635,83 €	40 458,48 €	62 094,31 €
COMPREIGNAC	VC5 Villebert	7 364,76 €	27 032,52 €	34 397,28 €
FOLLES	HMP VC22 et 23 Vilette et Vénassier	- €	19 152,00 €	19 152,00 €
FROMENTAL	VC17 Entre RD51a et RD63a	14 305,80 €	33 800,58 €	48 106,38 €
JABREILLES LES BORDES	VC9 Maucloup, VC8 Chavanat	3 595,99 €	48 881,70 €	52 477,70 €
LA JONCHERE ST MAURICE	VC1 Le Goutheil et VC2 Le Cheyroux (BB)	1 575,60 €	26 709,97 €	28 285,57 €
LAURIERE	VC2 Le Mascroisier	20 086,52 €	33 388,98 €	53 475,51 €
LE BUIS	VC102 et VC203 Les Barrières	- €	13 222,80 €	13 222,80 €
LES BILLANGES	Report des travaux en 2023	0	- €	- €
NANTIAT	VC6 De La Crèche à Clavière	17 013,32 €	37 907,88 €	54 921,20 €
NIEUL	VC4 Gandeloup, VC7 La Plagne	9 154,34 €	53 470,20 €	62 624,54 €
RAZES	VC3 Puy Védrenaud	4 615,87 €	29 460,00 €	34 075,87 €
ST JOUVENT	VC1 Villemazet - Le Tabarlet - Limite commune	- €	121 416,00 €	121 416,00 €
ST-LAURENT-LES- EGLISES	VC39 De limite Ambazac (vieux) à la Fosse aux Bœufs D914	24 733,70 €	29 215,62 €	53 949,32 €
ST- LEGER	VC10 De St Pierre -Leycuras à D78	8 670,88 €	41 263,62 €	49 934,50 €
ST PRIEST TAURION	VC20 Route du Côteau	10 475,28 €	49 125,66 €	59 600,94 €
ST-SULPICE	VC10 2ème partie	2 834,89 €	46 568,58 €	49 403,48 €
ST-SYLVESTRE	VC23 et VC6 1ère partie Le Petit Coudier	24 891,04 €	33 362,58 €	58 253,62 €

THOURON	VC101 La Combe	- €	4 992,00 €	4 992,00 €
VAULRY	VC8 De la piste à la limite de la voie	6 676,49 €	26 788,80 €	33 465,29 €
		229 697,78 €	948 470,16 €	1 178 167,94 €

XIII. Prévision des travaux de voirie – Investissement 2023

J. PLEINEVERT, vice-président, présente le sujet :

Les travaux de voirie portés par la communauté de communes sont principalement des opérations de renouvellement des enduits sur une partie des 655 km de voirie transférées. Ces travaux sont réalisés par des entreprises spécialisées. En 2023, les curages et dérasements des accotements sont réalisés par le syndicat de voirie. Les travaux sont en cours.

Le reprofilage et les revêtements feront l'objet d'un marché de travaux à lot unique. Après analyse des offres et suivant le niveau de prix pratiqué en 2023, le programme pourra faire l'objet d'une adaptation.

Commune	VC Localisation	Voirie 2023 Investissement. TTC Estimation	Total par commune TTC
Ambazac	VC58 Route Martin Nadaud, Le puy Roudier	62 000,00 €	
	VC114 Le Puy Roudier	25 000,00 €	87 000,00 €
Bersac sur Rivalier	VC3 Le Mas	6 400,00 €	
	VC3bis Le Mas	5 400,00 €	11 800,00 €
Bessines sur Gatempe	VC20 De Les Jalinieux à RD45	40 500,00 €	
	VC20 bis Etang de Lavillemichel entre RD	6 500,00 €	47 000,00 €
Breuillaufa	VC6 Entre VC1 et RD38 Vaulry PATA	2 500,00 €	2 500,00 €
Chamboret	VC6 De Taillac à Vaux et impasse 6 bis	20 000,00 €	20 000,00 €
Compreignac	VC1 Népoulas Village ressuage	38 000,00 €	38 000,00 €
Folles	VC16 Auvergne	18 000,00 €	18 000,00 €
Fromental	VC5 Pierres-Folles	17 000,00 €	17 000,00 €
Jabreilles les Bordes	VC11 La Cour	12 000,00 €	12 000,00 €
La Jonchère Saint Maurice	VC6 Puy-Bernard	14 500,00 €	14 500,00 €
Laurière	PATA	8 000,00 €	8 000,00 €
Le Buis	VC4bis Rue des deux villages	20 000,00 €	20 000,00 €
Les Billanges	VC110 Trézin	23 000,00 €	
	VC117 Trézin	10 500,00 €	
	VC Entrecolles	22 000,00 €	55 500,00 €
Nantiat	VC209 Clavière du RD96 à limite de commune	22 000,00 €	22 000,00 €
Nieul	VC2 Entre Châtenet et limite de commune	34 000,00 €	
	VC101 De La Châtenet à la RD28	26 000,00 €	60 000,00 €
Razès	VC8 Augères	18 000,00 €	18 000,00 €
St Jouvent	PATA	4 000,00 €	4 000,00 €
St Laurent les Eglises	VC Impasse des mélèzes	9 760,00 €	
	VC1 Eglies RDa5 vers Domaine de la Fontaine PATA	7 000,00 €	16 760,00 €
St Léger la Montagne	VC12 Les Combes	15 500,00 €	15 500,00 €
St priest Taurion	VC39 Bort PATA	5 000,00 €	
	VC41 Bort Les Pins PATA	5 000,00 €	10 000,00 €
St Sulpice Laurière	VC10A Frontignac PATA	11 000,00 €	11 000,00 €
St Sylvestre	VC31 Grandmont Les Barrys	30 000,00 €	30 000,00 €
Thouron	VC2 Thouradis à limite commune + divers	39 000,00 €	39 000,00 €

Vaulry	VC7 et 13 Brétignolles	22 000,00 €	22 000,00 €
Montant TTC		599 560,00 €	599 560,00 €
Marché OA	Renforcement des ouvrages 1ère tranche Nieul Pont Jaune Saint-Priest-Taurion Mur La Martinerie plus 1 ouvrage (Razès, La Jonchère-Saint-Maurice ou Les Billanges)	160 000,00 €	160 000,00 €
Montant TTC		759 560,00 €	759 560,00 €

XIV. Modification des conventions voirie 2023

J. PLEINEVERT, vice-président, présente le sujet :

La communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) a pris la compétence voirie au 1er janvier 2019 sur l'ensemble du territoire. La voirie communale transférée à l'EPCI représente 655 km sur un total de 745 km soit 87.90 % de la voirie.

Les voies transférées sont situées hors bourg et agglomération. Pour la plupart, soit 98 %, la bande de roulement est constituée d'un Enduit Superficiel d'Usure (ESU).

Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine des voies communales, la mise en place d'une politique d'entretien est indispensable pour éviter autant que possible les interventions de réhabilitation en urgence et privilégier des opérations programmées.

Réalisées dans le cadre de l'entretien préventif, ces opérations ont pour objectif d'éviter que les dégradations n'atteignent un seuil critique pouvant mettre en cause la conservation de la chaussée, la sécurité et le confort des usagers ou l'intégrité de la couche de surface.

Point-à-temps

Automatique (PATA) ou manuel (PAT), le point-à-temps est une technique qui a pour objet la répartition des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface : fissures, nids de poule, arrachements, faïençages...

Le point-à-temps est indispensable pour maintenir en état les chaussées et éviter ainsi qu'elles ne se dégradent trop rapidement (surtout après les périodes de gel et dégel en hiver) engendrant de facto des coûts de réparation plus élevés.

Il serait souhaitable que la planification et la réalisation du point-à-temps soient confiées au service voirie de la communauté de communes afin d'optimiser les interventions et d'être intégrées dans la programmation des travaux.

Il est proposé de ramener la participation de la communauté de communes à la somme forfaitaire de 0.62 euro par mètre linéaire de voirie transférée.

Commune	Longueur de voirie		Versement 0,62 par ml	Répartition comptable		
	Bourg et Agglo	Voirie totale		1/3 pour les frais de personnel	2/3 pour les moyens	
AMBAZAC	23 838ml	95 427ml	71 589ml	44 385,18 €	14 795,06 €	29 590,12 €
BERSAC	3 375ml	35 702ml	32 327ml	20 042,74 €	6 680,91 €	13 361,83 €
BESSINES	8 612ml	74 225ml	65 613ml	40 680,06 €	13 560,02 €	27 120,04 €
BREUILAUF	0ml	3 126ml	3 126ml	1 938,12 €	646,04 €	1 292,08 €
CHAMBORÊT	2 334ml	27 049ml	24 715ml	15 323,30 €	5 107,77 €	10 215,53 €

COMPREIGNAC	1 179ml	43 892ml	42 713ml	26 482,06 €	8 827,35 €	17 654,71 €
FOLLES	1 244ml	36 120ml	34 876ml	21 623,12 €	7 207,71 €	14 415,41 €
FROMENTAL	668ml	30 462ml	29 794ml	18 472,28 €	6 157,43 €	12 314,85 €
JABREILLES LES BORDES	300ml	15 707ml	15 407ml	9 552,34 €	3 184,11 €	6 368,23 €
LA JONCHERE ST MAURICE	2 700ml	17 592ml	14 892ml	9 233,04 €	3 077,68 €	6 155,36 €
LAURIERE	3 780ml	26 561ml	22 781ml	14 124,22 €	4 708,07 €	9 416,15 €
LE BUIS	809ml	7 402ml	6 593ml	4 087,66 €	1 362,55 €	2 725,11 €
LES BILLANGES	1 268ml	22 119ml	20 851ml	12 927,62 €	4 309,21 €	8 618,41 €
NANTIAT	7 126ml	35 401ml	28 275ml	17 530,50 €	5 843,50 €	11 687,00 €
NIEUL	5 978ml	33 165ml	27 187ml	16 855,94 €	5 618,65 €	11 237,29 €
RAZES	5 906ml	27 065ml	21 159ml	13 118,58 €	4 372,86 €	8 745,72 €
ST JOUVENT	1 300ml	42 184ml	40 884ml	25 348,08 €	8 449,36 €	16 898,72 €
ST-LAURENT-LES-EGLISES	2 120ml	35 175ml	33 055ml	20 494,10 €	6 831,37 €	13 662,73 €
ST-LEGER	1 060ml	24 118ml	23 058ml	14 295,96 €	4 765,32 €	9 530,64 €
ST PRIEST TAURION	2 349ml	26 702ml	24 353ml	15 098,86 €	5 032,95 €	10 065,91 €
ST-SULPICE	10 019ml	24 564ml	14 545ml	9 017,90 €	3 005,97 €	6 011,93 €
ST-SYLVESTRE	2 078ml	31 950ml	29 872ml	18 520,64 €	6 173,55 €	12 347,09 €
THOURON	1 172ml	12 561ml	11 389ml	7 061,18 €	2 353,73 €	4 707,45 €
VAULRY	924ml	17 205ml	16 281ml	10 094,22 €	3 364,74 €	6 729,48 €

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer puis soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

XV. Etat d'avancement des opérations d'assainissement

J.-M. LEGAY, vice-président, présente le sujet suivant :

Les principales opérations d'assainissement réalisées en 2022 sont listées ci-après

Opération	Montant de l'opération €HT	Observation
Saint-Priest- Taurion - Extension du réseau d'assainissement du village de Costrenat	77 343,17	Travaux réceptionnés le 22/04/2022
Chamboret - Réhabilitation du dégrilleur de la STEU Chamboret-Nantiat	63 500,00	Travaux réceptionnés le 08/12/2022
Nieul - Restructuration des réseaux d'assainissement de la rue Mouratille	153 900,00	Travaux 2022 – Réception prévue 2023
Curage des lagunes du Buisson – Saint-Priest-Taurion	48 530,00	Travaux réceptionnés le 09/12/2022
Travaux ponctuels sur réseaux	6 470,00	
Nouveaux branchements	53 042,44	26 branchements
Matériel d'exploitation	5 670,00	Caméra d'inspection

Les travaux d'assainissement programmés en 2023 sont les suivants

Opération	Montant total estimatif de l'opération €HT	Observations
Ambazac - Mise à niveau de l'autosurveillance du système d'assainissement d'Ambazac	166 000,00	Etude PRO en cours
Ambazac - Restructuration des réseaux d'assainissement avenue du général de Gaulle	520 000,00	Etude AVP en cours
Compreignac - Réhabilitation de la station du Mas La Roche	135 000,00	Début des travaux juin 2023
La Jonchère-Saint-Maurice - Réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg	435 000,00	Début des travaux 06/02/2023
Les Billanges - Réhabilitation du système d'assainissement du bourg	571 500,00	Consultation travaux avril 2023 Début travaux octobre 2023
Saint-Priest- Taurion - Réhabilitation des filtres à boues macrophytes STEU des Moulins	150 000,00	Consultation travaux mars 2023

XVI. Conventions de mise à disposition – Service assainissement 2023

J.-M. LEGAY, vice-président, présente le sujet suivant :

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes en 2019, des conventions de mise à disposition de service ont été conclues avec les communes sur le fondement de l'article L.5211-4-1 II du CGCT.

Ces conventions ont permis d'assurer la continuité de service confiant aux personnels communal le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement, et cela, à titre transitoire, afin de donner le temps nécessaire à la Communauté de communes ELAN de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle.

Le service d'assainissement collectif de la Communauté de communes ELAN a connu une évolution depuis la prise de la compétence en 2019, les agents étant initialement fortement mobilisés sur l'appropriation de la connaissance des équipements et sur la mise à jour des fichiers abonnés. Avec le recrutement d'un troisième agent, une reprise progressive en exploitation directe de certaines missions est désormais possible.

Cependant, la Communauté de communes souhaite continuer à s'appuyer sur les services des communes pour l'exécution des tâches d'entretien courant (renseignement du cahier d'exploitation dégrillage, alternance et entretien des espaces verts).

Il convient désormais de redéfinir les temps d'exploitation définis en 2019 et de les adapter en fonction de la répartition des prestations d'exploitation entre les agents communaux et du service intercommunal.

Un temps maximum d'exploitation est déterminé pour chaque ouvrage en fonction des interventions à effectuer, variables suivant le type de filière de traitement (filtre à sable, filtre plantés, lits bactérien, lagunes, boues activées), la nature des équipements présents (dégrilleur, poste de relevage, ouvrage de bâchées, ...), la capacité de la station et son état.

Les modifications du nombre d'heures et la charge financière induite, pour chaque commune, sont les suivantes :

Communes	2019		2023	
	Temps maximum d'exploitation (heure/an)	Charges exploitation	Temps maximum d'exploitation (heure/an)	Charges exploitation
Ambazac	1 840	31 280,00	190	3 230,00
Bersac-sur-Rivalier	240	4 080,00	165	2 805,00
Bessines-sur-Gartempe	200	3 400,00	Prestation de service SAUR-	
Chamboret	290	4 930,00	210	3 570,00
Compreignac	270	4 590,00	190	3 230,00
Folles	375	6 375,00	275	4 675,00
Fromental	40	680,00	30	510,00
La Jonchère-Saint-Maurice	110	1 870,00	100	1 700,00
Laurière	120	2 040,00	30	510,00
Les Billanges	40	680,00	30	510,00
Nieul	500	8 500,00	250	4 250,00
Razès	570	9 690,00	250	4 250,00
Saint-Jouvent	190	3 230,00	100	1 700,00
Saint-Laurent-les-Églises	360	6 120,00	250	4 250,00
Saint-Priest-Taurion	1 095	18 615,00	1 000	17 000,00
Saint-Sulpice-Laurière	500	8 500,00	Exploitation directe CC ELAN	
Saint-Sylvestre	220	3 740,00	170	2 890,00
Thouron	160	2 720,00	110	1 870,00
Vaulry	100	1 700,00	85	1 445,00

Les conventions établies en 2019 feront l'objet d'une révision accompagnée d'un tableau détaillant les interventions d'exploitation par ouvrage d'assainissement et leur répartition entre la commune et la CC ELAN

P. ROBERT demande comment a été calculée la diminution d'heures allouées aux communes.

J.-M. LEGAY explique qu'il s'agit d'une estimation réalisée par les services de l'EPCI. Il demande si d'autres élus souhaitent s'exprimer puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVII. Participation des communes au budget assainissement 2023

J.-M. LEGAY, vice-président, présente le dossier.

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2023. Un tableau récapitulatif en ce sens est présenté en annexe.

J.-M LEGAY précise que les participations demandées sont les mêmes que l'année dernière afin de préparer la transition vers l'autonomie du budget annexe assainissement.

Le Président indique qu'il s'agit d'un des points à discuter dans les prochaines semaines. Il demande si un élu souhaite s'exprimer puis propose de délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVIII. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Le Président présente le sujet suivant :

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le CST / F3SCT le 13 mars 2023,

En application du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, **après avis du comité social territorial**, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer, **au regard des circonstances locales**, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATÉGORIE C		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
SOCIAL	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Agent de maîtrise principal	100%

	Agent de maitrise	100%
--	-------------------	------

CATÉGORIE B		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Rédacteur	100%
ANIMATION	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%
TECHNIQUE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Technicien	100%

CATÉGORIE A		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	100%
	Attaché	100%
MEDICO-SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	100%
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	100%
	Ingénieur	100%

Le Président propose aux élus qui le souhaitent de s'exprimer puis soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

XIX. Reprise de la boulangerie de Saint-Jouvent

Le Président présente le sujet suivant :

La Communauté de communes ELAN est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 12 et 14 rue des écoles, à Saint-Jouvent, rénové entre 2014 et 2017.

Cet immeuble comprend, au rez-de-chaussée, un espace commercial de 86 m² et, à l'étage, un logement type 4 de 135 m², indissociable du commerce.

Ce bâtiment a accueilli jusqu'en juin 2022 une activité de boulangerie gérée par la SAS La Mie le Feuille, aujourd'hui liquidée par décision du Tribunal de commerce, en date du 7 septembre 2022.

Il n'est plus occupé depuis le mois d'août 2022.

La Communauté de communes ELAN a reçu la candidature de l'EURL Chaabane en janvier 2023, pour reprendre le fonds de commerce, le matériel de production et le bail commercial de la SAS La Mie le Feuille, dans le cadre d'une activité de boulangerie, épicerie et snacking. Cette candidature présente un prévisionnel d'activité satisfaisant et réaliste et est accompagnée par la Chambre de métiers de la Haute-Vienne ainsi que par France Active et par le Crédit Agricole.

A noter que monsieur Chaabane, gérant de l'entreprise, souhaite également occuper le logement avec sa famille.

Le Comité consultatif de Programmation a émis un avis favorable sans réserve à cette candidature lors de sa séance du 10 mars 2023 et propose d'apporter les modifications suivantes au bail commercial en vigueur afin de soutenir le lancement de l'activité de l'entreprise :

- dissocier le logement du commerce afin que monsieur Chaabane puisse bénéficier d'aides au logement,
- fixer un loyer mensuel de 500 € net pour le logement (contre 450 € HT dans le cadre du bail actuel) et de 680 € HT pour le commerce (contre 650 € HT dans le cadre du bail actuel).
- proposer 3 mois de gratuité sur les loyers du commerce ;

En cas d'approbation, les modifications concernant le commerce seront intégrées dans l'avenant au bail commercial qui sera établi avec l'EURL Chaabane et un bail au logement sera engagé avec monsieur Chaabane.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Transférer par voie d'avenant le bail commercial de la SAS La Mie le Feuille à l'EURL Chaabane ;
- De dissocier le logement du commerce ;
- De fixer le loyer mensuel du commerce à 680 € HT à intégrer dans l'avenant au bail commercial ;
- D'appliquer une gratuité de 3 mois de loyers dans le cadre du bail commercial ;
- Solliciter l'étude Fananas, Hortholary, Lupette, pour rédiger les documents du transfert (dont l'avenant au bail commercial) à réception de l'ordonnance du Tribunal de commerce ainsi que le bail au logement ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à cette prise de décision, dont la signature de l'avenant au bail commercial à engager avec l'EURL Chaabane ainsi que le bail au logement avec monsieur Chaabane.

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer puis propose au Conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XX. Acquisition d'un bien immobilier sur la zone d'activité Occitania à Bessines-Sur-Gartempe par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Le Président présente au conseil le sujet suivant :

Par une délibération n°2022/113 prise lors de sa séance du 25 août 2022, le Conseil communautaire a affiché son soutien au projet ATEF d'OranoMed en décidant notamment d'engager un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), en vue de réaliser dans des conditions satisfaisantes, une opération d'acquisition foncière destinée à aménager un accès sécurisé au site ATEF depuis la route départementale 711.

Le foncier ciblé se situe sur la parcelle cadastrale n°AB 336, au lieu dit « La Couture du Haut », à l'entrée de la zone d'activité Occitania, sur la commune de Bessines-sur-Gartempe. Il s'étend sur une superficie de 2 925 m² et comprend un bâtiment artisanal de 471 m². Son prix de vente est à ce jour en cours de négociation.

Le rétroplanning de mise en œuvre du projet ATEF étant contraint et conditionné à l'acquisition du bien précité, une prise de décision rapide à ce sujet s'avère nécessaire.

Le Président précise qu'un accord a été trouvé à hauteur de 187 000 €. Il demande si un élu souhaite s'exprimer puis soumet la délibération au vote. Cette dernière est adoptée à l'unanimité.

XXI. Comité de programmation – Groupement d'action local des monts et de Limoges – désignation des membres du collège public et du collège privé représentant le territoire de la communauté de communes

Le Président présente le sujet suivant :

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2021-2027, la Région a lancé, en décembre 2021, un appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies locales sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

La mise en œuvre de ces stratégies locales sera cofinancée par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) issu de la programmation Leader.

Ces stratégies locales s'appuient sur la géographie des contrats de développement et de transition, définie par la Région dans le cadre de sa politique de contractualisation, afin de permettre une approche intégrée sur ces périmètres.

Ainsi, les deux territoires : Limoges Métropole et ELAN ont été amenés à constituer le « GAL des Monts et de Limoges » et ont présenté une candidature commune bâtie sur une stratégie de développement en 4 axes, déclinés en 16 actions (hors mesures de coopération et d'animation) destinées à co-financer des projets de territoires.

La candidature du GAL des Monts et de Limoges, juridiquement portée par Limoges Métropole, a été sélectionnée le 15 décembre 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de Gestion Régionale (AGR). Une convention cadre sera donc prochainement établie pour régir les modalités de mise en œuvre et de gestion du programme européen du GAL.

La gouvernance du GAL sera assurée par le Comité de programmation, instance réglementaire et décisionnaire, composée de 32 membres actifs (16 titulaires et 16 suppléants) répartis comme suit :

- Un collège public : 8 membres titulaires

Le collège public est composé de :

- ✓ 3 membres titulaires représentant chaque EPCI
- ✓ 1 membre titulaire représentant le Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- ✓ 1 membre titulaire représentant l'ETAT

- **Un collège privé : 8 membres titulaires**

Le collège privé est composé de 4 membres titulaires pour chaque EPCI

A chaque membre titulaire, est associé de manière nominative un membre suppléant.
Les présidents des deux EPCI se voient attribuer le titre de président d'honneur, sans voix délibérative.

Lors de sa séance du 2 mars 2023, le Comité Unique de Concertation du GAL PALOMA a proposé les membres suivants pour représenter la Communauté de communes ELAN au sein du futur Comité de programmation du GAL des Monts et de Limoges :

Collège des acteurs publics	
Titulaires	Suppléants
Karine BERNARD	Pierre VALLIN
Laurent BOURDIER	Jany-Claude SOLIS
Jean-Marc LEGAY	Jean-Marie HORRY
Collèges des acteurs privés	
Titulaires	Suppléants
Chantal PIQUET	Jean-Claude VIRONDEAU
Nelly BOULESTEIX	David CUBAUT
Jean-Paul MORLIER	Claude BIGAS
Régis MATHIEU	Jean-Jacques BLANVILLAIN
Membre d'honneur	
Alain AUZEMERY	

Le Président demande si un membre du conseil souhaite s'exprimer, puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXII. Contrat de développement et de transition (CDT – Contractualisation régionale) – Signature

Le Président présente le sujet suivant :

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Nouvelle-Aquitaine a initié la mise en œuvre des Contrats de Développement et de Transitions (CDT) avec les territoires. Ces nouveaux contrats s'inscrivent dans la continuité des Contrats de Solidarité et d'Attractivité (2018-2021), dont certains étaient partagés par plusieurs territoires, selon les recommandations régionales.

La durée des CDT est de 6 ans, avec une clause de revoyure à mi-parcours :

- 2023-2025 : 1^{ère} période contractuelle
- 2026 : bilan de la 1^{ère} période contractuelle et préparation de la 2^{nde} période
- 2027-2029 : 2^{nde} période contractuelle

Les CDT reposent sur la feuille de route Néo-Terra, exposant les ambitions régionales en faveur des transitions.

Ils visent à valoriser et permettre le financement par la Région d'une diversité de projets (publics et/ou privés) concordant avec cette feuille de route et plus largement intégrant le champ des compétences et priorités régionales.

Sur le modèle de la précédente période contractuelle, la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature et la Communauté Urbaine - Limoges Métropole se sont associées en vue de co-construire un contrat commun sur la base d'une stratégie de développement et de transitions partagée.

A ce jour, le projet de CDT ELAN-Limoges Métropole propose 35 projets éligibles à une aide financière régionale dont 8 concernent le territoire de la Communauté de communes ELAN :

- La création d'une déchèterie à plat sur la commune de Chamborêt (SYDED87)
- L'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la commune de La Jonchère Saint Maurice (La Jonchère Saint Maurice)
- La création d'un Pôle bistrot-restauration en centre-bourg de la commune de Folles (Folles)
- La réhabilitation de l'auberge des 3 Arches sur la commune de Razès (Razès)
- Le lancement d'études en vue de la réhabilitation du bâtiment TDF localisé sur la commune de Nieul (ELAN)
- Le lancement d'études en vue de la réhabilitation des anciennes colonies de vacances de la commune d'Ambazac (site de Muret) (ELAN)
- La rénovation et la valorisation d'églises (1 action mais plusieurs portages communaux)
- La restauration de la sacristie de l'église Saint-Pierre sur la commune de Saint Léger la Montagne (Saint Léger la Montagne)

La signature du CDT interviendra officiellement le **mercredi 29 mars 2023** en présence de Monsieur Alain ROUSSET, *président de la région Nouvelle-Aquitaine*.

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer puis propose au Conseil communautaire de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXIII. Projet de parc photovoltaïque – Commune de St Jouvent

Le Président fait lecture de la note de synthèse suivante :

Madame la Préfète de la Haute-Vienne sollicite l'avis de la communauté de communes dans le cadre de l'enquête publique du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Jouvent.

Ce projet consiste en l'installation par l'entreprise OXYNERGIE SAS, qui prend en charge l'entièreté du projet, de panneaux photovoltaïques sur une superficie de plus de 26 ha dont 12,9 ha, à l'emplacement de l'ancienne carrière de pegmatite IMERYS et 14 ha sur terrains privé, ce qui permettrait la couverture de près de 50 % des besoins en électricité des habitants de la communauté de communes ELAN. Il associerait divers acteurs du territoire (habitants, éleveurs, apiculteurs...).

Par une délibération n°2020/43 du 29 septembre 2020, la commune concernée avait donné un avis favorable à ce projet.

Par sa délibération n°2021/114 du 21 mai 2021, le Conseil communautaire s'était aussi prononcé favorablement sur ce projet.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative adoptée en novembre 2022 prévoit un partage du produit de l'IFER photovoltaïque à hauteur de 50% pour l'EPCI, 20% pour la commune et 30% pour le département.

Enfin, après avoir présenté le projet à la Commission de la Nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 30 novembre 2022, le Maître d'ouvrage a apporté des réponses satisfaisantes aux observations faites en complétant son dossier en janvier 2023.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à ce projet.

C. ROSSANDER relaye la demande de B. LAUSERIE de connaître l'avis de la Chambre d'agriculture et de la CDPNAF. Il lui est répondu que ces instances se sont prononcées favorablement.

Le Président demande si un autre élu souhaite s'exprimer puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXIV. Questions diverses

A. Ordures ménagères

Le Président indique que les élus d'Ambazac ont demandé par un courrier la mise en place de la collecte du tri en porte-à-porte. Il rappelle que ce sujet est à l'ordre du jour de la prochaine commission environnement (dont la date est modifiée pour convenir au plus grand nombre et sera communiquée dès que possible) et informe qu'il sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil des maires qui se tiendra le 27 avril.

J.-J. DUPRAT affirme que les services ont déjà commencé à travailler sur le sujet, qui pose un certain nombre de problèmes à régler, notamment dans les relations avec le SYDED, à qui a été transférée la collecte de certains déchets, ou encore en termes d'organisation du service.

B. Compétence enfance-jeunesse

Le Président demande un vote informel du conseil communautaire sur la possibilité d'extension de la compétence enfance-jeunesse sur tout le territoire d'ELAN.

P. ROBERT, B. PEIGNER et J.-J. DUPRAT se prononcent en faveur de cette extension. Par conséquent, dans sa majorité le Conseil communautaire rejette cette possibilité.

C. Bureau d'Information Touristique d'Ambazac

P. BARIAT indique qu'il est inscrit sur google que ce BIT est définitivement fermé. Elle demande des précisions.

Le Président affirme que si la discussion autour de ce BIT existe, rien n'a été décidé pour le moment. L'information va être modifiée.